



**ONU  HABITAT Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains**

Distr. générale  
9 février 2023

Français  
Original : anglais

---

**Comité des représentants permanents auprès  
du Programme des Nations Unies pour  
les établissements humains**  
**Deuxième réunion à participation non limitée : préparatifs  
de la deuxième session de l'Assemblée du Programme  
des Nations Unies pour les établissements humains**  
Nairobi, 29–31 mai et 2 juin 2023  
Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion : adoption de l'ordre du jour  
et du programme de travail de la deuxième réunion  
à participation non limitée du Comité  
des représentants permanents**

## **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion :
  - a) Questions d'organisation ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail de la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents.
2. Adoption du rapport du Comité des représentants permanents sur les travaux de sa première réunion à participation non limitée.
3. Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains :
  - a) Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 ;
  - b) État de préparation du plan stratégique pour la période suivante par le Conseil exécutif ;
  - c) Alignement des cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles.
4. Examen de l'état des préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
5. Préparation des projets de résolution, de déclaration et de décision de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, y compris sur les dates et l'ordre du jour provisoire de la troisième session.
6. Élection des membres du Bureau.
7. Examen du projet de résumé de la présidence sur les travaux de la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents.
8. Questions diverses.
9. Clôture de la réunion.